

fauts de la Constitution, en apprécier la gravité et déterminer l'urgence d'y remédier. De l'avis du gouvernement, le renouvellement constitutionnel devra remédier aux défauts suivants des lois organiques.

● La Constitution écrite est formée en grande partie d'actes du Parlement britannique que l'on n'a pas encore réussi à "domicilier" et à moderniser et qui portent donc la marque d'un

La Constitution actuelle doit être remaniée de fond en comble. Elle doit être repensée et reformulée en des termes qui aient un sens pour les Canadiens d'aujourd'hui. Voilà pourquoi nous demandons une Constitution qui soit nouvelle dans son ensemble, tout en reprenant une bonne partie de la Constitution actuelle (...) Mais nous tenons à adopter de nouvelles perspectives qui grouperont tous les éléments en un ensemble proprement canadien dont le fonctionnement soit adapté aux besoins actuels (...) Les opinions que nous ont exprimées tant de Canadiens de toutes les régions, de même que notre propre analyse des idées et des événements, nous ont convaincus que le Canada a besoin dès maintenant d'une nouvelle Constitution.

*Rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada, 1972.*

passé colonial depuis longtemps résolu (3).

● Les dispositions de la Constitution sont éparpillées dans un grand nombre de statuts distincts dont plusieurs, et des plus importants, sont à peu près inconnus de la population canadienne. C'est notamment le cas du statut dit de Westminster qui, il y aura bientôt cinquante ans, a pourtant investi le Canada de la pleine souveraineté internationale et formellement sanctionné son accession à l'indépendance, sauf en ce qui touche la modification de certaines dispositions de la Constitution (4).

● L'actuelle Constitution ne contient ni préambule, ni énoncé de principes. Sa langue est obscure et anachronique, son style lourd et peu inspirant. Elle contient des dispositions désuètes ou incompatibles avec l'esprit authentique du fédéralisme canadien.

● Pour ces raisons, les actes constitutionnels ont une médiocre valeur éducative. Les Canadiens y trouvent peu de choses qui puissent leur inspirer la fierté, la solidarité, la générosité et l'engagement qu'exige la poursuite d'un idéal commun. Le développement de l'identité et du patriotisme canadiens s'en est trouvé freiné.

● On relève dans la Constitution actuelle une grave carence: l'absence de toute déclaration des droits et libertés fondamentales des citoyens. Aussi grave est l'insuffisance des droits linguistiques garantis par la Constitution, puisqu'elle a compromis l'essor de la collectivité canadienne de langue française, entraîné le repli de cette collectivité sur le Québec et attisé le mouvement séparatiste qui se manifeste dans cette province.

● La répartition des pouvoirs et des compétences législatives entre le Parlement fédéral et les assemblées provinciales, inscrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, n'est pas aussi précise, fonctionnelle ou explicite qu'on le souhaiterait.

● Les préoccupations régionales et provinciales ne peuvent s'exprimer aussi vigoureusement qu'on pourrait le souhaiter à la Chambre haute, ses membres étant nommés par le gouvernement fédéral et aucune autre

3. La Constitution canadienne réside dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique adopté en 1867 par le parlement de Westminster (voir note 1). Le projet qui vise à donner aux textes constitutionnels une origine proprement canadienne est appelé « domiciliation » ou, plus couramment, « rapatriement » de la Constitution.

4. En 1931, le statut de Westminster a fondé le Commonwealth, association d'Etats indépendants ayant le même souverain.

5. Le Sénat compte 102 membres. Ceux-ci sont nommés, au fur et à mesure des vacances, par le premier ministre en exercice. Longtemps nommés à vie, les sénateurs doivent maintenant se retirer à l'âge de soixante-quinze ans.